

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Conditions de travail dans le secteur privé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N492\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N492)

>

[Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1144\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1144)

Question-réponse

Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?

Vérfié le 19 juillet 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, **vous n'êtes pas obligée** d'informer votre employeur de votre état de grossesse.

Si vous le souhaitez, **vous pouvez révéler** à tout moment à votre employeur votre état de grossesse. Vous pouvez l'informer par écrit ou verbalement.

Lors de cette information, votre état de grossesse devra être justifié par un certificat médical.

Vous ne pouvez pas bénéficier des droits légaux et conventionnels (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R51533>) (s'il en existe), **tant que vous n'avez pas informé** votre employeur.

Il peut s'agir des droits suivants par exemple :

- [Protection contre le licenciement \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2873\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2873)
- [Autorisations d'absence pour examens médicaux \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330) sans baisse de la rémunération
- [Réduction du temps de travail quotidien \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1901\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1901)

⚠ Attention :

vous **devez informer** votre employeur **avant de partir** en congé maternité (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2265>)

Vidéo : [doit-on dire que l'on est enceinte à son employeur ou futur employeur ?](#)

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1144>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Murs-Érigné

Questions ? Réponses !

Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2775>)

Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de son temps de travail ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1901>)

Une salariée a-t-elle droit à des absences liées à sa grossesse ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2330>)

Une salariée peut-elle allaiter pendant les heures de travail ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1769>)

Une fonctionnaire ou contractuelle enceinte est-elle obligée d'avertir son administration ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F35890>)

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1144>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné